

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 21/12/2023
Et
Publication ou notification du :
21/12/2023

L'an 2023, le 15 Décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/12/2023.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : BOUQUIN Jean-Jacques, DELIGNY Frédéric, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

Excusés ayant donné procuration :

MM : AGOUTIN Cyril à Mme COLLET Elisabeth, COUTAND Patrick à M. GARRIDO Francis, de BLOIS Bruno à M. de DREUZY Philippe

Excusé : M. BLEUSE Georges

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BOUSSIER Marie-Anne

2023-40 – Décision Modificative n°1 Budget Commune pour charges de personnel et frais assimilés

Lors du vote du BP2023 Commune, il n'a pas été prévu un crédit suffisant au Chapitre 12 – Charges de personnel et frais assimilés, pour les salaires et charges du mois de décembre. Or, lors du mandatement des salaires de décembre, il s'est avéré que les crédits de la ligne budgétaire n'étaient toujours pas suffisants pour honorer les salaires des contractuels et les charges salariales.

C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à la décision modificative n°1 suivante :

Dépenses de Fonctionnement

011 Charges à caractère générale
Compte 60621 – Combustibles - 1 652,00 €

Dépenses de Fonctionnement

012 Charges de personnels et frais assimilés
Compte 6413 – Personnel non titulaire + 1 652,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;
- **APPROUVE à l'unanimité** la Décision Modificative n°1 ci-dessus pour les charges de personnel et frais assimilés du mois de décembre 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques

En mairie, le 15/12/2023

Le Maire,
Philippe de DREUZY

